

## **Extrait des délibérations**

de la Commission permanente

**N° CP-2021-3-6-2**

**Séance du** vendredi 26 mars 2021

### **PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE CONTRIBUTIONS STATUTAIRES ET DE SUBVENTIONS AU TITRE DE 2021, AUX SYNDICATS MIXTES DONT LA CEA EST MEMBRE**

**Présidence de : Frédéric BIERRY**

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne , CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, , ELKOUBY Eric, JANDER Nicolas, ESCHLIMANN Michèle, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JUNG Martine, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick ; MARAJO- GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine  
DELMOND Max donne procuration à JANDER Nicolas  
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle  
FERRARI Pascal donne procuration à LUTENBACHER Annick  
GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel  
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine  
MEHLEN-VETTER Josiane donne procuration à HAGENBACH Vincent  
ORLANDI Fabienne donne procuration à WITH Rémy  
TRIMAILLE Philippe Alain donne procuration à VOGT Pierre

#### **ABSENTS :**

DELATTRE Cécile, DREXLER Sabine, MUNCK Marc

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre tous les niveaux de collectivités,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-04 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-03 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les statuts du syndicat mixte du musée Lalique instaurés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2007 et modifiés par arrêté préfectoral du 30 août 2017,
- VU les statuts du syndicat mixte du Mémorial Alsace Moselle instaurés par arrêté préfectoral du 17 janvier 2000 et modifiés par arrêté préfectoral du 17 septembre 2012,
- VU les statuts du syndicat mixte Archéologie Alsace instaurés par arrêté préfectoral du 11 décembre 2020,
- VU les statuts du syndicat mixte d'aménagement du Hohlandsbourg instaurés par arrêté préfectoral du 7 octobre 1987, et modifiés par arrêtés préfectoraux des 22 avril 1993, 1<sup>er</sup> avril 1999 et 23 juillet 2012,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission du patrimoine et du rayonnement touristique et culturel alsacien du 5 février 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

Attribue et autorise le versement des contributions obligatoires et des subventions pour un montant total de 2 100 000 € en fonctionnement et 72 655 € en investissement au titre des politiques mémorielle, castrale et patrimoniale de la Collectivité européenne d'Alsace, selon les conditions et modalités précisées dans l'annexe A à la délibération.

Les imputations sont précisées à l'annexe A.

M. Pierre BIHL et M. Etienne WOLF ne participent pas au débat ni au vote en leur qualité de membres du bureau d'Archéologie Alsace.

Mme Chantal JEANPERT, Mme Nathalie KALTENBACH-ERNST et M. Philippe MEYER ne participent pas au débat ni au vote en leur qualité de membres du bureau du Mémorial Alsace-Moselle.

Mme Monique MARTIN ne participe pas au débat ni au vote en sa qualité de membre du bureau du Syndicat mixte d'aménagement du Hohlandsbourg.

M. Lucien MULLER ne participe pas au débat ni au vote en sa qualité de président et membre du bureau du Syndicat mixte d'aménagement du Hohlandsbourg.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité